



**Bulletin d'adhésion 2021**

Nom et Prénom de l'apiculteur (trice) adhérent (e) :

Email : .....

**Ecrivez bien** car nos informations sont passées par mail Adresse complète : .....

Tél fixe : .....

Tél portable : .....

N°NAPI ou SIRET : .....

**NOMBRE TOTAL de RUCHES et RUCHETTES** : .....

**COTISATION**

Cotisation Syndicale obligatoire comprenant l'assurance **responsabilité civile**, protection juridique et taxe Eco-emballages.  
 Déclarer tous les lieux de vos ruchers (sédentaires et en transhumance)

N° Rucher	Année d'installation	Commune	Code Postal
1			
2			
3			
4			
5			

Pour ceux qui ont plus de cinq ruchers **voir au dos**

Adhésion + assurance RC*	De 1 à 10 ruches .....	20,00€	} Cotisation due .....	<input type="text"/> €
	De 11 à 30 ruches .....	34,00€		
	De 31 à 100 ruches .....	44,00€		
	De 101 à 200 ruches .....	61,00€		
	Au-delà de 200 ruches .....	77,00€		

**ASSURANCE COMPLEMENTAIRE** (facultative)

En fonction du nombre de ruches Option B : Vol, Incendie, Vandalisme, Catastrophe naturelle  
 Montant : 0,67 € x ..... (Nb de ruches) = .....

NB : Les sinistres sont à déclarer **dans les 5 jours à la gendarmerie**. Le remboursement est de 20€ pour la première ruche (à cause de la franchise) et ensuite de 96€/ruche.

**ABONNEMENTS AUX REVUES APICOLES** (facultatif)

**Abeilles et Fleurs** : 27 € réabonnement mettre **R** ou nouvel abonné mettre **A**   €

**L'abeille de France** : 28,5 € réabonnement mettre **R** ou nouvel abonné mettre **A**   €

**Montant total à payer** : .....  €

Payé par chèque du montant indiqué le ...../...../21

Signature .....

Suite (localisation des ruchers)

N° Rucher	Année d'installation	Commune	Code Postal
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

Votre cotisation participe à la défense de l'apiculture : 0,10 € par ruche sont versés à l'UNAF.

**Correspondance des adhérents : vos suggestions, propositions et observations d'ordre syndical.**

.....  
.....

\* **L'assurance RC** (responsabilité civile pour un usage personnel de votre rucher) est un contrat collectif souscrit par le SYNDICAT DES APICULTEURS DU PUY DE DOME pour ses adhérents.

L'assurance prend effet à réception de la feuille de cotisation et du montant correspondant.

Les apiculteurs doivent assurer la totalité des ruches déclarées sur cette fiche d'adhésion. Pour les apiculteurs possédant plus de 10 ruches la garantie est étendue aux dommages qui peuvent être causés à l'occasion de la vente sur les foires et les marchés tant au niveau des tiers que des clients, il sera fait application d'une franchise de 76 € par sinistre.

L'assurance souscrite par votre syndicat, ne peut vous couvrir que si l'installation de vos ruches correspond aux prescriptions de distance défini par l'arrêté préfectoral dans votre département. Dans le Puy de Dôme la distance entre les ruches et les propriétés voisines doit être de 10m mais dans la Haute Loire elle est de 20m.

Au 31 Décembre de l'année en cours, votre contrat prend fin. Vous n'êtes plus assuré.

Si besoin, pour faire les marchés par exemple, une attestation d'assurance sera **demandée par mail** au syndicat : [contact@apiculteurs63.fr](mailto:contact@apiculteurs63.fr)

Ce sont des bénévoles qui enregistrent et classent vos adhésions, ils ne confirment pas l'adhésion mais en cas de problème le syndicat s'occupe des démarches à partir des fiches d'adhésion classées.